

# Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

[Risques]

## CMR, ennemis sournois

Depuis deux ans les prescriptions relatives à la prévention des risques liés aux produits Cancérogènes sont étendues aux agents Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction : les CMR. Ils sont désormais ciblés par la prévention du risque chimique, même si l'on ne connaît pas tout de ces ennemis sournois.

Parmi les CMR, les cancérogènes sont les mieux connus : ils sont capables de provoquer un cancer ou d'en augmenter la fréquence auprès des personnes exposées. De nombreux corps de métier (industrie, textile, bâtiment, métallurgie, agriculture...) les utilisent. Ainsi, des produits comme la fibre céramique (dans l'isolation thermique), le benzène (qui prolifère dans l'industrie du parfum) et même les poussières de bois (dans les scieries) favorisent l'apparition d'un cancer.

Mais, depuis quelques années, on sait aussi que certains agents peuvent se révéler dangereux pour la structure de nos gènes et altérer les fonctions de reproduction chez l'homme et la femme : les mutagènes et les agents toxiques pour la reproduction. De nombreuses professions sont exposées,



Les poussières de bois peuvent entraîner des risques de cancer de l'éthmoïde (fosses nasales).

établie par le fabricant et associée à tout produit dangereux pénétrant dans l'enceinte de l'entreprise.

### Petite liste de mesures préventives

L'étiquetage est donc la première source d'information mais elle ne suffit pas. La réglementation impose à l'employeur de procéder à une évaluation des risques. Il est alors nécessaire de lister les travailleurs exposés, et de constituer pour chacun d'eux une fiche individuelle, où seront précisées la nature du travail effectué, les caractéristiques des produits utilisés, la période et la durée d'exposition ainsi que la fréquence des expositions accidentelles. Un double de cette fiche sera transmis au médecin du travail. Ensuite, l'employeur pourra choisir parmi trois solutions de prévention :

- lorsque cela est techniquement possible, remplacement d'une substance dangereuse par un autre produit,
- travail en système clos si la substitution n'est pas possible,
- captage des polluants à la source si les deux solutions précédentes ne sont pas applicables.

En tous cas, l'employeur doit informer et faire former son personnel exposé, tout en veillant au port des Équipements de Protection Individuelle (EPI).



Les risques de CMR peuvent souvent être diminués par des produits de substitution atténuant les effets liés à l'inhalation de solvants, comme pour cette employée monteuse/colleuse de pièces de cuir.

car on trouve des CMR un peu partout : dans les peintures et les solvants chez un garagiste, dans certains produits de l'industrie alimentaire ou d'autres très utilisés en coiffure. Comme les produits chimiques « classiques », ils s'introduisent dans l'organisme par plusieurs voies : inhalation, ingestion, pénétration cutanée et projection oculaire.

### Jugés puis déclarés coupables

Pas de panique, tous les produits que vous manipulez au travail ne sont pas des CMR ! Il faut savoir qu'un agent n'est dit cancérogène,

mutagène ou toxique qu'après études épidémiologiques ou expérimentales. Or, ces études aboutissent à un classement qui tient compte du degré de toxicité du produit cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. On distingue donc trois types de substances : les dangereuses à coup sûr, les présumées fortement dangereuses, celles en cours d'expérimentation pour lesquelles on a un doute légitime.

### Repérage difficile

Le problème, c'est que l'ennemi n'est pas très visible. Même si les agents cancérogènes sont de mieux en mieux identifiés, les mutagènes et les produits toxiques pour la reproduction restent mal connus. D'autant plus qu'ils ne bénéficient pas d'un étiquetage spécifique : la fameuse tête de mort ou la croix de Saint-André avertissent l'utilisateur que le produit qu'il s'apprête à manipuler est toxique ou nocif, mais ces pictogrammes ne sont pas réservés aux seuls CMR. Ce sont les mentions apposées sur l'étiquette qui permettent de préciser la nature du risque, ex : R49 « peut causer le cancer par inhalation », R46 « peut causer des altérations génétiques héréditaires », R60 « peut altérer la fertilité ».

Ces informations doivent, bien sûr, être parachevées par la fiche de données de sécurité,

### » PLUS D'INFOS

- Deux dossiers vous attendent sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) : une introduction au risque cancérogène en milieu professionnel : [www.inrs.fr/dossiers/riscanmut.htm](http://www.inrs.fr/dossiers/riscanmut.htm) et un dossier intitulé Fonction de reproduction et risque chimique en milieu professionnel : [www.inrs.fr/dossiers/reprod.htm](http://www.inrs.fr/dossiers/reprod.htm)
- Une brochure : Protégez votre grossesse (ED 889 - INRS). Document disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## [[ Risque routier ]]

### Kit mains libres + esprit occupé = claque assurée !

Le coup de fil en voiture n'est jamais anodin : même avec un « mains libres », les risques d'accidents sont réels. Le conducteur occupé qui profite de son temps de conduite pour organiser sa journée au téléphone, répondre aux clients, est un danger pour lui comme pour les autres : déconcentration, rétrécissement du champ de vision, augmentation du temps de réaction.



Photo CRAMA

Pourtant, beaucoup de conducteurs pensent qu'il n'y a aucune différence entre soutenir une conversation au téléphone et discuter avec un de ses passagers. C'est faux, car ce dernier est attentif à la route et peut prévenir le conducteur, tandis que l'interlocuteur au téléphone ne partage pas les problèmes de circulation.

#### Quelques gestes simples

Aujourd'hui, téléphoner au volant peut coûter cher : une amende forfaitaire de 35 € et un retrait de 2 points sur le permis de conduire. Certes, le « mains libres » est toléré pour autant que son utilisation ne met pas la circulation en danger (mais attention, en cas d'accident, c'est un élément à charge). Cependant, l'employeur qui interdit au salarié de téléphoner en conduisant et qui lui fournit un « mains libres » est en pleine contradiction !

Plutôt que de se demander comment on faisait « avant » le portable, il faut réfléchir aux solutions qui s'imposent « maintenant » qu'il est utilisé par tous. Pour ne conserver que les aspects positifs de cette invention, il est impératif de respecter quelques règles de sécurité.

Avant de prendre le volant, déviez votre téléphone sur la messagerie et, lorsqu'il prévient qu'un message est déposé, arrêtez-vous quelques instants sur un lieu adapté (parking, aire de repos) pour rappeler votre correspondant. L'employeur peut s'organiser pour limiter le nombre d'appels vers les conducteurs. Enfin, sachez que prendre des décisions à bord de son véhicule, alors que l'on ne possède pas tous les éléments du dossier, n'est pas la meilleure façon de manager une équipe.

#### >>> PLUS D'INFOS

- Pour les dernières directives et décrets vous consulterez avec profit le site [www.securite-routiere.equipement.gouv.fr](http://www.securite-routiere.equipement.gouv.fr)

- Le contact « Risque routier » de la Cram Aquitaine : [sandrine.paradis@cramaquaine.fr](mailto:sandrine.paradis@cramaquaine.fr)

## [[ Agenda ]]

### On est jamais si bien servi que par soi-même !

C'est pour permettre aux entreprises de mettre en œuvre ce dicton et de gérer leurs risques spécifiques de façon autonome que le service Prévention de la Cram Aquitaine propose une importante offre de formation.

Dépêchez-vous, les stages inter-entreprises de l'année 2003, présentés sur le site [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr) sont déjà presque complets.

Des places sont encore disponibles pour :

- > le stage pour les infirmiers du travail du 30 septembre au 2 octobre 2003,
- > le stage du secrétaire de CHSCT du 8 au 11 décembre 2003,
- > les stages de formation et le recyclage de moniteurs d'entreprises en prévention des risques liés à l'activité physique.

Sept formateurs permanents ont pour mission de donner aux entreprises une capacité à intervenir sur leur propre site de façon adaptée.

Le service formation peut également organiser chez vous des actions appropriées à votre environnement et à vos situations.

#### >>> PLUS D'INFOS

- Pour tout renseignement : secrétariat du secteur formation au 05 56 11 64 32 ou 05 56 11 69 58

## [[ Pratique ]]

### Quand la Crama fait ses comptes

Les nombreuses données que possède la Cram Aquitaine concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles l'amènent à produire des statistiques régionales. Si vous désirez connaître l'évolution de ces domaines sur trois ans (1999-2001), en Aquitaine (coûts, répartition par départements, comparaison avec les statistiques

nationales, etc) il suffit de quelques clics sur le site [www.cram-aquitaine.fr](http://www.cram-aquitaine.fr) : vous y trouverez le dossier intitulé "Statistiques régionales des accidents du travail et des maladies professionnelles" (Prév.71). Ce document est également disponible au Service Prévention de la Cram Aquitaine au 05 56 11 64 36.

## [[ Actu CRAM ]]



Dessins Chadebec

### Vous avez les TMS, on a les tests

Si notre dossier précédent concernant les Troubles Musculosquelettiques (Vigile n°5) a éveillé votre intérêt. N'hésitez pas à vous rendre sur le stand de la prévention de la Cram Aquitaine à la Foire Internationale de Bordeaux, du 24 mai au 2 juin.

Pour savoir si des risques de TMS existent dans votre entreprise, la Cram vous propose un test de dépistage sur le stand. C'est simple, rapide et instructif. Les TMS peuvent même vous faire gagner un lot par jour : il suffit de participer à notre jeu concours en cochant la bonne case. La prévention, dans la détente !

#### >>> PLUS D'INFOS

- Retrouvez-nous au Parc des Expositions à Bordeaux-lac : Hall 1, Allée C, porte 6

## [[ Matos ]]

### Acquisition d'une machine : évitez les mauvaises surprises

Pour réussir l'acquisition d'un équipement de production, le prix et les performances ne sont pas les seuls critères à prendre en compte. De nombreuses entreprises ont connu ou connaissent des problèmes après la livraison d'une nouvelle machine : installation difficile, conflits avec les fournisseurs, non-conformité à la réglementation, apparition de situations dangereuses pour les opérateurs ou surcoûts imprévus... Pour éviter les mauvaises surprises, l'appel d'offre doit impérativement intégrer l'expression des besoins de l'entreprise.

Les futurs utilisateurs de la machine ont certainement beaucoup d'informations à donner ; les services qualité et sécurité, quand ils existent, ont des recommandations à faire, le service maintenance également.

Une fois ces différents besoins exprimés, il convient d'analyser les diverses contraintes : l'espace destiné à accueillir la machine est-il suffisant ? Une formation est-elle à prévoir pour le personnel ? Saura-t-on retraiter les déchets produits par la machine ? Y aura-t-il des nuisances physiques, chimiques, des répercussions sur l'environnement ?...

Toutes ces questions sont primordiales en amont de l'achat, car elles préservent la santé et la sécurité des employés, tout en évitant à l'entreprise de dépenser davantage que le prix de la nouvelle machine.



Photo APPA

Compacteuse de cartons.

#### >>> PLUS D'INFOS

- « Chercher » sur [www.inrs](http://www.inrs) dans la rubrique « produit d'information » : ED 103 « Réussir l'acquisition d'une machine ou d'un équipement de production » ou au service Documentation et Prévention de la Cram Aquitaine au 05 56 11 64 36

## [[ FAQ/Foire aux questions ]]

### Les accidents du travail des intérimaires doivent-ils faire l'objet d'une déclaration particulière ?

Oui, avant même de déclarer l'accident du travail à la CPAM, l'employeur doit remplir une « information préalable » en trois temps, trois mouvements :

24 heures au plus tard après avoir pris connaissance de l'accident, l'employeur adresse, par lettre recommandée, le 1<sup>er</sup> volet à l'entreprise de travail temporaire, le 2<sup>e</sup> volet au service Prévention de la Cram Aquitaine, le 3<sup>e</sup> volet à l'inspection du travail.

#### >>> PLUS D'INFOS

- L'imprimé CERFA n° 60-3741 est disponible auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre département.